

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DVD 126 Eclairage public, illumination, signalisation lumineuse et création de boucles de détection (5 lots) - Marchés de travaux.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les principes et les modalités de passation par voie d'appel d'offres ouvert de marchés de travaux d'éclairage public, d'illumination, de signalisation lumineuse et de création de boucles de détection à Paris (5 lots) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux d'éclairage public, d'illumination, de signalisation lumineuse et de création de boucles de détection à Paris (5 lots), en application des articles 10, 16, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Le montant des commandes pourra varier, pour une période de 24 mois, entre :

- un minimum de 1 525 000 € HT (1 830 000 € TTC) et un maximum de 6 100 000 € HT (7 320 000 € TTC) pour le lot 1
- un minimum de 1 525 000 € HT (1 830 000 € TTC) et un maximum de 6 100 000 € HT (7 320 000 € TTC) pour le lot 2
- un minimum de 1 575 000 € HT (1 890 000 € TTC) et un maximum de 6 300 000 € HT (7 560 000 € TTC) pour le lot 3
- un minimum de 825 000 € HT (990 000 € TTC) et un maximum de 3 300 000 € HT (3 960 000 € TTC) pour le lot 4
- un minimum de 475 000 € HT (570 000 € TTC) et un maximum de 1 900 000 € HT (2 280 000 € TTC) pour le lot 5

Article 4 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appels d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées ; ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 du Code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou bien une procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics s'il s'agit d'un marché infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des marchés publics.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers budgets d'investissement et de fonctionnement de la ville de Paris selon les opérations concernées, au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO